

CRÉDIT D'IMPÔT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE POUR ACTIONS ACCRÉDITIVES DE SOCIÉTÉS MINIÈRES

Remplissez ce formulaire pour calculer votre crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour actions accréditatives de sociétés minières (CB AASM). Vous pouvez demander ce crédit si vous avez reçu un formulaire T101, *État des frais de ressources*, ou T5013, *État des revenus d'une société de personnes*, avec un montant à la case 141. Joignez une copie des formulaires T101 et/ou T5013 ainsi que ce formulaire à votre déclaration sur papier. Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez une copie des documents pour pouvoir nous les fournir sur demande. Vous devez demander votre crédit d'impôt CB AASM au plus tard 12 mois après la date limite de production de votre déclaration de l'année pour laquelle vous avez reçu un formulaire T101 ou T5013.

Le crédit d'impôt CB AASM représente 20 % des dépenses admissibles renoncées en votre faveur par une société minière dans le cadre d'un arrangement prenant effet après le 30 juillet 2001 concernant des actions accréditatives. Les dépenses admissibles doivent avoir été engagées en Colombie-Britannique par la société après le 30 juillet 2001 et avant le 1^{er} janvier 2004. Vous pouvez utiliser les crédits accumulés dans l'année pour réduire votre impôt de la Colombie-Britannique payable pour l'année courante, pour une année antérieure ou pour une année suivante.

Partie 1 – Dépenses renoncées en votre faveur admissibles au crédit

Total des montants admissibles (selon les montants des cases 141 des formulaires T101 et/ou T5013)	=		1
Taux du crédit d'impôt	x	20 %	2
Multipliez la ligne 1 par 20 %		=	3
Crédit de l'année courante disponible 6880			

Partie 2 – Crédit d'impôt CB AASM demandé pour 2001

Montant de la ligne 3			4
Ligne 58 du formulaire BC428, <i>Impôt de la Colombie-Britannique</i> , ou, si vous devez payer de l'impôt à plus d'une administration, ligne 36 de la partie 4, section BC428MJ du formulaire T2203, <i>Impôt provincial et territorial pour 2001 – Administrations multiples</i>			5
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 4 ou ligne 5			6
Vous pouvez demander, à la ligne 7, un montant qui ne dépasse pas le montant indiqué à la ligne 6.			
Inscrivez ce montant à la ligne 59 du formulaire BC428 ou à la ligne 37 de la partie 4, section BC428MJ du formulaire T2203, selon le cas.		=	7
Crédit pour l'année courante 6881			

Remplissez la partie 3 si le montant de votre **crédit pour l'année courante** (ligne 7) est inférieur au montant de votre **crédit de l'année courante disponible** (ligne 3) et vous voulez demander un report rétrospectif des crédits inutilisés. Les règles de report rétrospectif permettent d'appliquer les crédits non utilisés afin de réduire votre impôt de la Colombie-Britannique payé dans les trois années précédentes. Le crédit que vous reportez ne peut dépasser l'impôt de la Colombie-Britannique payé dans l'année visée par le report. Pour 2000, vous ne pouvez demander un crédit supérieur à votre impôt de la Colombie-Britannique payé selon la ligne 428 de votre déclaration de revenus. Pour les années 1999 et 1998, votre impôt de la Colombie-Britannique est le montant de la ligne 16 du formulaire T1C (B.C.) TC, *Impôt de la Colombie-Britannique*, moins les montants demandés aux lignes 16 et 25 du formulaire T1C (B.C.), *Crédits d'impôt de la Colombie-Britannique*.

Partie 3 – Report rétrospectif de CB AASM

Montant de la ligne 3			8
Montant de la ligne 7	-		9
Ligne 8 moins ligne 9		=	10
Crédit total disponible pour report rétrospectif			
Crédit d'impôt CB AASM appliqué à l'année 2000	6882		11
Crédit d'impôt CB AASM appliqué à l'année 1999	6883 +		12
Crédit d'impôt CB AASM appliqué à l'année 1998	6884 +		13
Additionnez les lignes 11 à 13 (le total ne peut dépasser le montant de la ligne 10)	=		14
Ligne 10 moins ligne 14		=	15
Solde de crédit d'impôt CB AASM disponible pour report prospectif			

Attestation

J'atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts et complets.

Signature _____

Date

Année	Mois	Jour					

Accès à l'information et protection de la vie privée

Les renseignements personnels demandés sur ce formulaire sont recueillis en vertu de l'*Income Tax Act* de la Colombie-Britannique et sont utilisés pour son application. Si vous avez des questions concernant la collecte et l'usage de ces renseignements, appelez au 250 387-0616 ou écrivez à l'adresse suivante : Income Taxation Branch, C.P. 9434, succ. Prov. Govt., Victoria BC V8W 9V3.